



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département de l'Ardèche - Arrondissement de Privas

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 avril à 14h00,

Le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération PRIVAS CENTRE ARDÈCHE, dûment convoqué, s'est réuni Espace Ouvèze à Privas, sous la Présidence de François ARSAC, Président de la Communauté d'Agglomération.

Nombre de membres :
en exercice : 70
présents : 50
votants : 65

Date de la convocation :
5 avril 2024

Présents :

Mesdames Denise CHOCHILLON, Karine TAKES, Laetitia SERRE, Doriane LEXTRAIT, Marie-Josée VOLLE, Christine GIGON, Françoise BERNARD, Marie-Josée SERRE, Sylvie ANDRÉ-COSTE, Anne-Marie ROUDIL, Isabelle MASSEBEUF, Véronique CHAIZE, Jeanne VOIRY, Françoise TRESCOL, Corine LAFFONT, Ghislaine CHAMBON, Sandrine CHAREYRE, Chantal HAMM, Martine FINIELS.

Messieurs Jérôme BERNARD, Éric SEIGNOBOS, Alain SALLIER, Arnaud DE CAMBIAIRE, François ARSAC, François GIRAUD, Jean-Pierre JEANNE, Marc-Antoine SANGÈS, Gérard BROSSE, Jean-Pierre LADREYT, Gilbert BOUVIER, Ali-Patrick LOUHALA, Bernard BROTTES, Gilbert MOULIN, Janis FAYARD, François VEYREINC, Christophe MONTEUX, Alain MAUSSE Michel GAMONDES, Christian MARNAS, Sébastien VERNET, Michel CIMAZ, Olivier NAUDOT, Jérôme COSTE, Gilles DURAND, Francis GIRAUD, Didier TEYSSIER, Gilles LÈBRE, Jacqy BARBISAN, Alain LOUCHE, Michel VALLA.

Excusés :

Mesdames Géraldine ROUX (procuration à Sylvie ANDRÉ-COSTE), Mathilde GROBERT (procuration à Alain MAUSSE), Souhila BOUDALI-KHEDIM (procuration à Sandrine CHAREYRE), Sandrine PAYSSERAND (procuration à Jean-Pierre JEANNE), Catherine MONDON (procuration à Christophe MONTEUX).

Messieurs Jérôme LEBRAT (procuration à Jérôme BERNARD), Éric PAQUERIAUD (procuration à Isabelle MASSEBEUF), Jimmy VERDOT (procuration à Jeanne VOIRY), Christophe VIGNAL (procuration à Gérard BROSSE), Roland SADY (procuration à Francis GIRAUD), Yann VIVAT (procuration à Jérôme COSTE), Christophe THOMAS (procuration à Karine TAKES), Frédéric GARAYT (procuration à Corine LAFFONT), Olivier CHASTAGNARET (procuration à Martine FINIELS), Adrien FÉOUGIER (procuration à Olivier NAUDOT).

Absents : Sandrine MÉJEAN, Valérie DUPRÉ, Hervé ROUVIER, Victoria BRIELLE, Clothilde FREUCHET.

Secrétaire de séance : Véronique CHAIZE

Délibération n°2024-04-11/100

OBJET : REDEVANCE EAU POTABLE COMMUNE DE DUNIÈRE-SUR-EYRIEUX | FIXATION DES TARIFS 2024

Rapporteur : Gilbert MOULIN

En préambule, il est rappelé que suite aux travaux d'interconnexion entre la commune de Les-Ollières-sur-Eyrieux et la commune de Dunière-sur-Eyrieux réalisés en juin 2021 pour permettre l'alimentation en

eau de cette dernière, et dans un souci de rationalisation et d'harmonisation des modes d'exploitation sur son périmètre restreint à 3 communes, la CAPCA a souhaité uniformiser les modes de gestion en eau potable sur son territoire.

Par la délibération n°2023-12-18/306 du 18 décembre 2023, il a été acté l'intégration du périmètre de la commune de Dunière-sur-Eyrieux au contrat de concession de Les Ollières-sur-Eyrieux.

Cette intégration a été actée par le biais d'un avenant au contrat de Les Ollières-sur-Eyrieux en application des dispositions des articles L3135-1, 5° et R3135-7 du code de la commande publique relatifs aux modifications non substantielles des contrats de concession.

Conformément à l'article L1411-6 du Code général des collectivités territoriales, le projet d'avenant a reçu un avis favorable de la Commission de délégation de service public lors de sa séance du 10 janvier 2024 puis a été approuvé par le Conseil communautaire du 6 mars 2024 délibération n°2024-03-06/43.

La CAPCA souhaite par cette intégration harmoniser la tarification entre la commune de Dunière-sur-Eyrieux et celle de Les Ollières-sur-Eyrieux à l'échéance du contrat soit le 31/12/2026. A cet effet, une réunion d'échange a été organisée avec les communes concernées le 22 novembre 2023 afin de discuter collégialement du meilleur scénario permettant d'arriver à terme à cette harmonisation tarifaire.

Il est donc proposé au Conseil communautaire, de fixer les nouveaux tarifs de la redevance eau potable communautaire sur la commune de Dunière-sur-Eyrieux qui sera applicable dès l'entrée en vigueur de l'avenant n°2 au contrat de DSP de Les Ollières-sur-Eyrieux, soit au 1^{er} juillet 2024 selon les montants indiqués dans le tableau ci-annexé.

Cette tarification amènera à une augmentation de 11% sur la base d'une facture 120m3 (en € HT et hors redevances agence de l'eau).

* * *
* *

Ceci exposé,

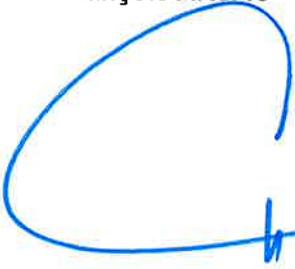
- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-5, L5211-1, L5211-6, L5211-11 et L5216-5 8° ;
- Vu la délibération n°2021-02-10/23 du 10 février 2021, du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, portant sur les tarifs de l'eau potable sur le périmètre de la CAPCA,
- Vu la Commission des Finances du 27 novembre 2023 ;
- Vu la délibération n°2023-12-18/306, en date du 18 décembre 2023, du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, portant sur le mode de gestion du service public de l'eau potable de la Commune de Dunière-sur-Eyrieux ;
- Vu la délibération n°2024-03-06/43, en date du 6 mars 2024, du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, approuvant l'avenant n°2 au contrat de délégation par affermage du service public de l'eau potable de Les Ollières sur Eyrieux,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 65 pour, 0 contre et 0 abstention :

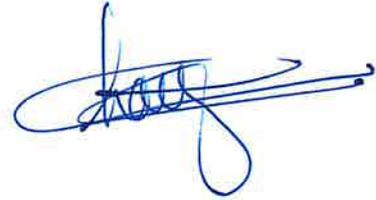
- **Fixe** les tarifs de la redevance eau potable communautaire sur la commune de Dunière-sur-Eyrieux applicable au 1^{er} juillet 2024 conformément à l'annexe ci jointe ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération ;
- **Maintient** pour les communes de Saint-Sauveur-de-Montagut et Les Ollières-sur-Eyrieux les modalités tarifaires d'application de la redevance d'eau potable fixées par la délibération du Conseil communautaire n°2021-02-10/23 du 10 février 2021.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.
Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,
François ARSAC



La Secrétaire de séance,
Véronique CHAIZE



Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024



ID : 007-200038933-20240411-2024_04_11_100-DE